Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le 03/08/2026
ID : 084-218401230-20260718-2026_054_DEL-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT
Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT
Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : contact@marie-sault-84.fr
N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3
Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS
Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

Séance du 18 juillet 2026 à 08h30

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	12	0	3	10 juillet 2026

Délibération n° 2026/054/DEL
Désignation des représentants de la commune pour le Plan Communal de Sauvegarde

Présents : Alain GABERT, Bérengère BONNEFOY, Clio DUMUZOIS, Marcel MILLOT, Frédéric CHANU, Valérie BONNEFOY, Fabien DEPOORTER, Kristell MOUQUE, Thomas VALETTI, Alexiane BONNEFOY, Christian ROUCHET, Patricia MAIMONE

Absent (s) :

Absent (s) excusé (s) : Kévin ARCHANGE, Sandrine MARTY, Jean-Philippe CEBE.

Ayant donné pouvoir à la séance : Kévin ARCHANGE pouvoir à Alain GABERT, Sandrine MARTY pouvoir à Clio DUMUZOIS, Jean-Philippe CEBE pouvoir à Patricia MAIMONE

Secrétaire de séance : Madame Kristell MOUQUE

Rapporteur : ALAIN GABERT

A titre préventif, un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S), document découlant d'obligations légales, définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard de risques connus.

Pour mettre à jour ce dispositif communal de sécurité civile et d'alerte, la commune doit actualiser le Schéma d'alerte de responsables communaux, composé de personnes soit titulaires soit suppléantes.

La durée du mandat est la même que celle de l'organe délibérant de la commune.

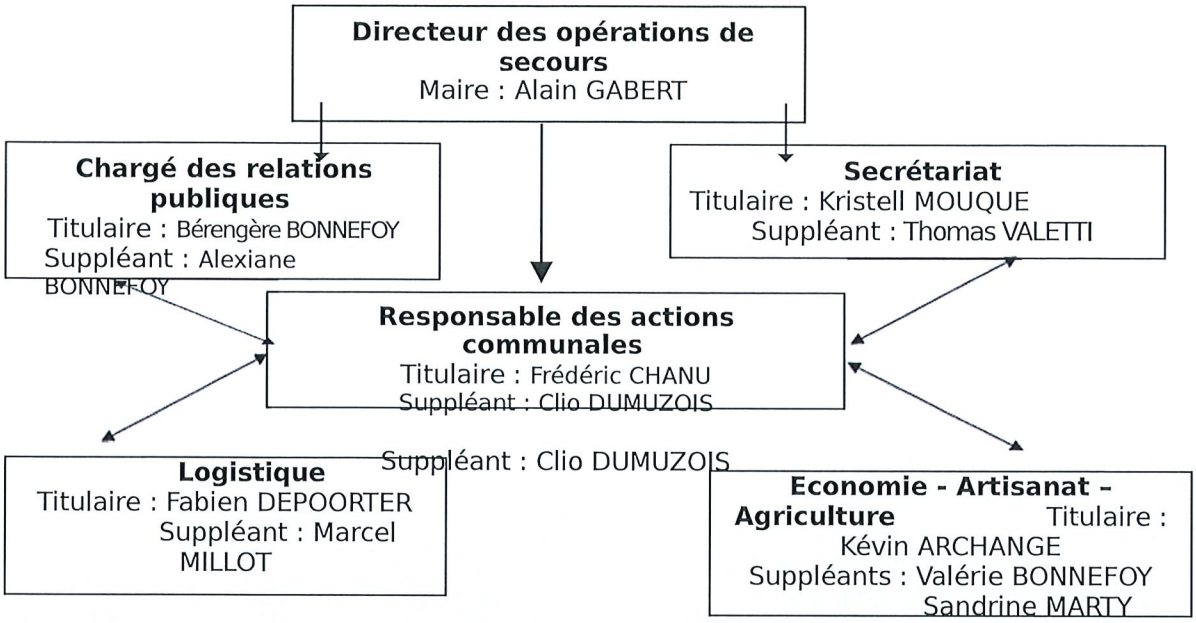
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L2212 – 1 relatif aux pouvoirs de police du maire ;
VU le code de l'environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;
VU la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;
VU le décret n° 2005 – 1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;
VU le procès-verbal de la séance d'installation des membres du Conseil municipal en date du 27 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et de quatre Adjoints ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à ces désignations pour prévoir, organiser et structurer l'action communale en cas de crise grave ;

Sur ces bases, le Conseil municipal est invité à se prononcer, en lui proposant les représentants suivants :

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le 03/08/2026
ID : 084-218401230-20260718-2026_054_DEL-DE



Le plan est organisé sur 4 secteurs avec 2 ou 3 correspondants par secteur:

Secteur 1 : Marcel MILLOT et Valérie BONNEFOY
Secteur 2 : Bérengère BONNEFOY et Kévin ARCHANGE
Secteur 3 : Frédéric CHANU et Christian ROUCHET
Secteur 4 : Thomas VALETTI, Jean Philippe CEBE et Patricia MAIMONE

Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire, après avoir pris connaissance de cette présentation,
Entendu l'exposé ci-dessus après débat et en avoir délibéré,
Après vote à main levée,

1°) ADOPTE dans toute sa teneur la présente délibération.

2°) DESIGNE les membres suivants du Conseil municipal, en qualité de responsables communaux pour le Schéma d'alerte du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S), lesquels acceptent cette mission, à savoir :

Directeur des opérations de secours :	**Maire : GABERT Alain**
Secrétariat :	**Titulaire : Kristell MOUQUE** **Suppléant : Thomas VALETTI**
Chargé des relations publiques :	**Titulaire : Bérengère BONNEFOY** **Suppléant : Alexiane BONNEFOY**
Responsable des actions communales (RAC) :	**Titulaire : Frédéric CHANU** **Suppléant : Clio DUMUZOIS**
Logistique :	**Titulaire : Fabien DEPOORTER** **Suppléant : Marcel MILLOT**
Economie - Artisanat – Agriculture :	**Titulaire : Kévin ARCHANGE** **Suppléants : Valérie BONNEFOY et Sandrine MARTY**

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le 03/08/2026
ID : 084-218401230-20260718-2026_054_DEL-DE

Présents ou représentés = 12 dont pouvoirs = 3	POUR = 15	CONTRE = 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAT CONFORME

Secrétaire
Kristell MOUQUE

VU, signé par :
Maire
ALAIN GABERT

MAIRIE DE SAULT 84390 (Vaucluse)

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- **ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le**
- **Notification de cet acte le :**
- **Publication de cet acte le :**
- **Acte administratif, exécutoire à partir du :**

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

MAIRIE DE SAULT 84390 (Vaucluse)

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.